



VILLEJUIF

Tout cède à notre union

VILLE DE VILLEJUIF

DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE - ARRONDISSEMENT DE L'HAY-LES-ROSES

ARRÊTÉ DU MAIRE

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION PERMANENTE DE SIGNATURE À LA RESPONSABLE DE SERVICE FORMALITÉS ADMINISTRATIVES – MADAME STÉPHANIE SACCASYN.

LE MAIRE DE VILLEJUIF

VU le Code général des collectivités territoriales.

VU l'article L2122-19 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Maire de déléguer la signature aux directeurs et aux responsables de services communaux,

CONSIDÉRANT que Madame Stéphanie SACCASYN exerce les fonctions de Responsable de service Formalités administratives,

CONSIDÉRANT qu'il est de bonne gestion de déléguer à des agents communaux l'exercice de certaines missions,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Délègue à Madame Stéphanie SACCASYN, Responsable de service Formalités administratives, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, la signature des notifications et des attestations d'inscription sur les listes électorales, ainsi que des attestations de recensement citoyen.

Article 2 : Autorise Madame Stéphanie SACCASYN à délivrer les autorisations de crémation, d'inhumation, de fermeture de cercueil, des certificats de vie, de non-divorce, de non-remariage, de non-séparation de corps, à effectuer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, à légaliser les signatures.

Article 3 : Précise que le Maire, le Directeur Général des Services et toutes les autorités compétentes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Précise que le présent arrêté est transmis à l'intéressée, à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Melun.

Article 5 : Précise que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours gracieux peut être également exercé dans le même délai et aura pour effet de proroger le délai de recours contentieux jusqu'à l'intervention d'une réponse expresse ou par la formation d'un rejet implicite en cas de silence conservé pendant deux mois par l'administration. Cette nouvelle décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans les conditions et délais susmentionnés.

Fait à Villejuif, le 10 février 2026


Pierre GARZON
Maire
Conseiller Départemental du Val-de-Marne



Certifié exécutoire compte tenu :
du dépôt en Préfecture le
de l'affichage le
de la notification à l'intéressée le